Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Le Ban-Saint-Martin

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté du Maire relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, 25 septembre 2018, article 3.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/57049-le-ban-saint-martin/